

Proposition de résolution sur la réforme de la loi électorale européenne

Exposé des motifs

Nous sommes dans une impasse. Le combat que nous menons depuis près de 20 ans pour les listes transnationales, relancé par Andrew Duff en 2011 puis renforcé depuis les élections de 2014 par l'argument des Spitzenkandidaten, s'enlise désespérément. Le moment est donc venu de mener une nouvelle réflexion de fond pour **élargir le champ des propositions**. Celles-ci devraient ambitionner **l'eupéanisation des élections pour la totalité des sièges**. Elles devront aussi être totalement **conforme à notre vision fédéraliste** de l'Union européenne.

Les partis politiques sont les principaux acteurs de toute élection et ont un rôle essentiel dans l'animation du débat public. Alors que les fédéralistes militent pour une Union européenne dotée d'institutions fondées sur les principes du fédéralisme, en toute logique ils souhaitent également l'émergence de partis politiques transnationaux interagissant avec les institutions aux différents niveaux de la fédération, et donc eux-aussi organisés de manière fédérale. Niveau décisionnel des politiques à mener et niveau d'action des partis vont de pair. De même, seuls des partis transnationaux pourront animer le débat public en respectant la hiérarchie des enjeux, du local au fédéral.

Il faut cependant tenir compte de la réalité du moment. Il existe aujourd'hui une multitude de partis nationaux, extrêmement disparates, formant au niveau européen des conglomerats sous l'égide de « partis politiques au niveau européen ». Il subsiste ainsi une distinction claire entre partis nationaux et partis européens. Afin de favoriser l'émergence de véritables partis transnationaux, il convient dans un premier temps de **renforcer les synergies entre partis nationaux et le parti européen au sein de la même famille politique**. La loi électorale européenne doit comporter des incitations dans ce sens.

Une proposition est sur la table depuis fort longtemps : la "double proportionnalité". Réactualisée en décembre 2014 lors d'une audition à l'AFCO du Professeur Friedrich Pukelsheim, elle consiste en une répartition des voix entre familles politiques à l'échelle européenne (les partis politiques européens respectifs) et entre États selon les quotas respectifs. Pratiquement, la loi électorale européenne rend ainsi non seulement obligatoire l'apparence sur les bulletins de vote des noms et logos du parti européen et du parti national, mais surtout **les voix sont formellement attribuées au parti européen, non plus au parti national**. Ainsi, par exemple en France, l'électeur vote PPE et non pas LR, ou PSE et non pas PS. Les avantages sont multiples :

1. Eupéanisation des élections pour tous les sièges, tout en maintenant les circonscriptions nationales à la discrétion des États membres ;
2. Incitation légale à un authentique partenariat entre partis européens et partis nationaux : campagnes conçues et coordonnées au niveau européen, donc pan-européennes, et exécutées de manière décentralisée par les partis nationaux, renforçant ainsi les synergies au sein d'une même famille politique ;
3. Propagande électorale alors nécessairement basée sur le manifeste du parti européen, clarifiant ainsi les enjeux de l'élection ; l'électeur comprend enfin qu'il n'est pas question de sanctionner un gouvernement national en place et il n'est plus influencé par le positionnement d'un parti sur la scène nationale ;

4. Des élus identifiés à un des partis européens dotés de la personnalité juridique européenne et non plus à une multitude de partis nationaux, renforçant ainsi la légitimité du Parlement, dont l'homogénéité est préservée, tous les députés étant élus selon la même procédure ;
5. Nombre limité de candidats au sein de la circonscription locale permettant d'introduire le vote préférentiel, voire même le système allemand ;
6. Facilité accrue pour les nouveaux mouvements transnationaux, tels que PACE, Printemps européen ou Volt, de se présenter aux élections ;
7. Sur l'échiquier politique, la visibilité ainsi accordée aux partis européens incite les partis nationaux à prendre au sérieux leur affiliation européenne, conduisant à des regroupements selon de vraies affinités politiques (même positionnement sur les politiques européennes), au contraire des alliances de circonstance actuelles, et favorisant ainsi l'émergence de véritables partis transnationaux ;
8. La plus grande visibilité des partis européens est de nature à renforcer le processus des *Spitzenkandidaten*.

Néanmoins, la résolution réaffirme le soutien de l'UEF aux listes transnationales. Car double proportionnalité et listes transnationales ne sont pas incompatibles. Mais idéalement, les deux devraient être introduites en même temps, de sorte que tous les députés soient élus sous l'égide des partis européens, évitant ainsi un parlement à deux niveaux, une des principales réserves exprimées à l'égard des listes transnationales ¹. Ces dernières seraient alors la cerise sur le gâteau qui élargit le choix de l'électeur à des candidats résidant hors de la circonscription locale.

Si l'on juge possible d'avoir un vrai débat européen pour des listes transnationales, pourquoi ne pas avoir l'ambition de l'étendre à l'ensemble des sièges. L'eupéanisation des élections n'est pas une question de circonscription, mais bien plutôt de quel message est porté à l'électeur, et qui porte ce message. La proposition de "double proportionnalité" est certes plus ambitieuse mais plus acceptable politiquement. Les États conservent leurs circonscriptions et leurs quotas. Il n'y a aucun glissement à caractère supranational. Rien de *top-down*, que du *bottom-up* : manifeste européen adopté par la base, députés proches des citoyens, partis nationaux orchestrant les campagnes. Il est seulement demandé aux États de prendre acte qu'il s'agit d'élections européennes, et qu'en l'absence de fédérations européennes de partis il convient de donner aux partis politiques européens (qui sont une émanation des partis nationaux, faut-il le rappeler) la possibilité d'assumer le rôle qui leur est conféré par les Traités, à savoir contribuer « à la formation de la conscience européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union ».

¹ Au-delà des critiques communément formulées (députés hors-sol, parlement à deux niveaux, sélection problématique des candidats, mécanisme favorisant les pays à fort réservoir de voix, listes nécessairement limitées à un faible nombre de sièges ...), le fait d'introduire les listes transnationales seulement pourrait diviser partis européens et partis nationaux, au lieu de les rassembler. A chacun sa liste ! De plus, le caractère *top-down* des listes transnationales ne manquerait pas d'être relevé par les partis nationaux et les médias lors des campagnes électorales, provoquant un phénomène de rejet et renforçant ainsi le caractère national des élections, sans doute au profit des partis populistes et europhobes, soit tout le contraire de l'objectif poursuivi. Il est donc dangereux de se focaliser uniquement sur les listes transnationales, d'autant plus que la proposition ne correspond en rien aux principes du fédéralisme : cela suppose une circonscription unique, le propre d'un État centralisateur ; que du *top-down*, alors que le fédéralisme se construit de bas en haut.